

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Quorum : 19 – conseillers présents : 21

Date de convocation : 14 mai 2019

Présents : ROY Jean-Marie, BODIN Dominique, BRUNET Sylvie, CANON Gaston, CHARLES Françoise, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DUBOSQ Isabelle, FOUCHÉ Jean-Louis, GAUTHIER Télyana, GAZEAU Emmanuelle, GODET Bernard, JAGOUX Sylvie, LARGEAU Hélène, LAURANT François, LECLERC-DUCHAMP Isabelle, MONNERON Christian, PAIRAULT Françoise, PICARD Christian, RIVAULT Laurent, ROBIN Evelyne,

Absents excusés :

BABINOT Sarah, BONNEAU Frédéric, BROUSSARD Raphaël, CANTET Guillaume, CHAMPIGNÉ Philippe, CHARLES Benoist, COUCHÉ Valérie, DELABALLE Pascal, DEYMIER Marie, NOURIGEON Fabien, PINTAUD Francis, RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand, RUSSEIL Philippe, SERPAUD Fabrice, PICHE MULTON Myriam, RAMBAUD Fabrice.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Emmanuelle GAZEAU se propose pour assurer cette fonction.

II – POUVOIRS

PICHE MULTON Myriam ayant donné procuration à PICARD Christian

RAMBAUD Fabrice ayant donné procuration à BRUNET Sylvie

III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1) Comptes de gestion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 des budgets « assainissement », et « spanc ».

Ces comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part de l'ordonnateur leur tenue.

2) Subvention exceptionnelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 17.94 € à l'association les amis de l'orgue pour le paiement par carte bancaire de la prolongation du nom de domaine jusqu'en juin 2020 du site internet de l'Abbaye Royale de Celles-Sur-Belle.

3) Tarifs des objets de l'Abbaye

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs suivant concernant la vente de produits dérivés de l'Abbaye Royale

Nom des objets	Prix de vente
Tote Bag	€ 4,00
Livret coloriage Abbatia	€ 2,50
Mug « Nom » Abbaye	€ 5,00
Verre « Nom » Abbaye	€ 4,00
Petite assiette	€ 8,00
Plumier	€ 9,50
Coffret luxe	€ 9,50
Plumier et Crayon bille	€ 12,50
Roller bois	€ 6,00
Crayon-bille bois de rose	€ 5,50
Crayon-bille bois « Eco »	€ 5,50
Magnet (Abbaye - Motos - Blasons)	€ 4,00
Porte-clés métal (Abbaye - Motos - Blasons)	€ 4,00
Porte-clefs bois	€ 4,00
Anciennes cartes postales	€ 0,50
Carte postale - Visuel Abbaye	€ 0,50
Carte postale - Visuel clocher	€ 0,50
Carte postale - Visuel Moine	€ 0,50
Crayon de bois - Prestige Naturel	€ 1,90
Crayon de couleur - 4 couleurs	€ 3,00
Pochette 12 crayons de couleurs	€ 2,50
Crayon embout Pad	€ 2,50
Crayon bic 4 couleurs	€ 5,00
Porte-clefs lampe	€ 2,90
Mug Abbaye	€ 5,00
Couteau Camping	€ 9,90
Couteau tire-bouchon	€ 8,00
Couteau Bricoleur	€ 8,00
Magnet rectangulaire Architecture	€ 4,00
Dé à coudre collection	€ 3,00
Tour de cou	€ 2,00
Poster Abécédaire	€ 5,00
Coffret franklin soft touch - 03 Gris	€ 8,00
Stylo bamboo touch	€ 5,00
Block notes bambou	€ 4,00
Porte-clefs ouvre bouteille	€ 4,00
Rubik's cube	€ 16,00

Crazy Tower	€ 7,00
Epée	€ 8,00
Sac Bangalor	€ 6,50
Parapluie	€ 12,00
LIBRAIRIE	Prix de vente
Livret Abbaye Royale	€ 5,50
Se souvenir de Celles-sur-Belle	4,95 €
Celles-sur-belle et son canton	€ 18,00
Encore plus de devinette - Maryvonne Barillot	4,95 €
Le parlanjhe en vingt leçons - Maryvonne Barillot	4,95 €
Histoire de l'Abbaye de Celles-sur-Belle	€ 54,77
Monographie de l'Abbaye	€ 8,50
PRODUITS DU TERROIRE	Prix de vente
Coupelles	€ 11,00
Photophores ronds petits	€ 10,00
Tasse + Soucoupe café	€ 12,00
Porte cuillère	€ 16,00
Mini pot - Porte pique	€ 5,00
Mini-carré	€ 5,00
Bol à thé	€ 8,00
Bol modelé simple	€ 40,00
Coupelle modelée déco	€ 25,00
Vase plaque	€ 100,00
La blonde à Teurtous - 33cl	€ 2,40
L'ortige - 33cl	€ 2,40
La Bellusine - 33cl	€ 2,40
La blonde à Teurtous - 75cl	€ 5,00
L'ortige - 75cl	€ 5,00
La Bellusine - 75cl	€ 5,00
Farci Poitevin 350g	€ 6,00
Hoummous du marais BIO	€ 4,50
Pépéronade 180g	€ 4,00
Caviar d'aubergines 180g	€ 4,00
Légumes grillées 330g	€ 6,00
Soupe d'ortie 0.5L	€ 4,00
Moutardes moelleuses estragon	€ 5,50
Moutardes Poivre Maniguette	€ 5,50

Poires au vinaigre	€ 7,50
Sauce Tzigane	€ 5,50
Chutney de figues et gingembre	€ 5,50
Confiture de coing	€ 3,90
Confiture de figue	€ 3,90
Gelée de thym citron	€ 3,90
BOISSONS	Prix de vente
Pineau Blanc	€ 11,10
Pineau Rouge	€ 11,10
Eau plate 50cl	€ 1,00
Eau gazeuse 50cl	€ 1,50
Coca-cola 33cl	€ 1,50
Orangina 33cl	€ 1,50 €
Ice Tea 33cl	€ 1,50 €
BIEN ETRE	Prix de vente
Bougie bien-être - 80g	€ 8,50
Bougie bien-être - 190g	€ 20,50
Savon FressiMouss Au Lait de Chèvre _ Version Nature	€ 5,00
Savon Fressimouss au Lait de Chèvre_ Version Lavande	€ 5,50
Savon Fressimouss au Lait de Chèvre_ Version Romarin	€ 5,50
Savon Fressimouss au Lait de Chèvre_ Version Vanille coco	€ 5,50
Savon Fressimouss au Lait de Chèvre_ Version Bord de Mer	€ 5,50
Savon Fressimouss_ VEGAN MANDARINE VERTE ARGILE ROUGE	€ 3,90
Savon Fressimouss_ VEGAN ROMARIN ARGILE VERTE	€ 3,90
Savon Fressimouss_ VEGAN VANILLE COCO ARGILE BRUNE	€ 3,90
Savon Fressimouss_ VEGAN MENTHE POIVREE RHASSOUL	€ 3,90
Savon Fressimouss_ VEGAN BORD DE MER ARGILE BLEUE	€ 3,90

4) Vente de l'ancienne trésorerie, rue du Treuil

Par délibération en date du 12 mars 2019, le conseil municipal a accepté, à l'unanimité, de céder le bâtiment de l'ancienne trésorerie, rue du Treuil, en l'état, à la communauté de communes Mellois en Poitou.

Dans l'attente de la signature de l'acte de vente, une convention de mise à disposition gratuite du bâtiment a été signée avec la communauté de communes pour leur permettre de réaliser les travaux d'aménagement en vue d'y héberger le service « Tourisme et Pays d'Art et d'Histoire ».

La direction générale des finances publiques, division missions domaniales, a émis un avis référencé 2019-79061V0248 sur la valeur vénale : 66 500 €.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : 4, Contre : 0 – Pour : 19)

De fixer le prix de vente du bâtiment situé 1 rue du Treuil (parcelle AD n° 319p, zone US) à la communauté de communes Mellois en Poitou au prix de 66 500 €,

De charger Monsieur le Maire de demander un bornage pour délimiter le terrain sans l'ancien logement qui sera conservé par la commune,

De charger l'office notarial de Celles-sur-Belle de la rédaction de l'acte de vente,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

5) Adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2B/2019 du conseil communautaire du 28 janvier 2019 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Considérant la prise en compte des communes nouvelles au 1^{er} janvier 2019, ainsi que l'ajout de l'article 4 relatif à l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte, qui nécessitent une modification des statuts de la communauté de communes,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

6) Adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM et la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relatives à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 12/2019 du conseil communautaire du 28 janvier 2019, relative à la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et autorisant l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise exercera la compétence GEMAPI sur le département des Deux-Sèvres et de la Charente Maritime et aura pour vocation de gérer le bassin versant de la Sèvre Niortaise situé sur le territoire communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence GEMAPI, la communauté de communes Mellois en Poitou doit adhérer à ce syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,

Approuve l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

7) Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

Suite à la création de la commune nouvelle par arrêté du 25 octobre 2018, Le maire propose au conseil municipal de résilier la convention de CELLES-SUR-BELLE du 03 décembre 2018 et de SAINT-MEDARD du 21 février 2017 et de conclure une nouvelle convention pour la commune de CELLES-SUR-BELLE,

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2002 pour la commune de CELLES-SUR-BELLE, et du 18 décembre 2004 pour la commune de SAINT-MEDARD, décidant de l'adhésion de la commune au Système d'Information Géographique d'Intérêt public au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux Sèvres (SIEDS),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de CELLES-SUR-BELLE issue de la fusion des communes de CELLES-SUR-BELLE et de SAINT-MEDARD.

Vu la décision du Président du SIEDS n°19-01-16-D-02-02 relative au renouvellement des conventions de partenariat SIGil des communes nouvelles pour l'année 2019.

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un

dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Art.1 : Résilier la convention de CELLES-SUR-BELLE du 03 décembre 2018 et de SAINT-MEDARD du 21 février 2017 et de conclure une nouvelle convention pour la commune de CELLES-SUR-BELLE,
- Art.2 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept cent euros (700 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.3 : Accepter la convention de renouvellement pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.4 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

8) Régime indemnitaire

Suite à la création de la commune nouvelle de Celles-sur-Belle par arrêté du Préfet en date du 25 octobre 2018, il convient à nouveau de délibérer sur la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 12 mars 2019 et 30 avril 2019 et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : 0, Abstentions : 2, Pour : 21)

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

9) Créations de postes

Compte tenu de besoins ponctuels pour le fonctionnement des services, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer

- ⇒ Deux postes saisonniers pour une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 modifiée :
 - A l'Abbaye royale : un poste d'adjoint d'animation à temps plein, à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 30 septembre 2019,
 - Au service technique pour aider notamment à la mise en place des manifestations : un poste d'adjoint technique à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 août 2019,
- ⇒ un poste d'accroissement temporaire d'activité d'une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 modifiée :
 - adjoint technique à temps plein qui renforcera l'équipe d'entretien pour l'Abbaye royale et les autres salles municipales, à compter du 1^{er} juin 2019.

10) Cession d'une parcelle du lotissement des Poètes

M. RIVIERE Bruno et Mme BODIN Laura ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle AV n° 512 du lotissement des Poètes, d'une superficie de 574 m².

Par délibération du 9 novembre 2017, le conseil municipal a fixé le prix de vente au m² à 65 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de céder à M. RIVIERE Bruno et Mme BODIN Laura la parcelle AV n° 512 du lotissement des Poètes, au prix de 65 € TTC le m² soit un prix de vente de 37 310 € TTC ;
- De charger Me FRAYSSE, notaire à Celles-sur-Belle, de la rédaction du compromis et de l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette transaction.

11) Mise en lumière des Cités de caractère

Par délibération du 29 mai 2018, le conseil municipal a décidé de s'engager dans le projet « Mise en lumière des Cités de caractère », proposé par le conseil départemental des Deux-Sèvres et d'intégrer le groupement de commandes constitué en vue de l'exécution de l'étude de conception du projet « Mise en lumière des Cités de caractère » dans ses phases 1 (esquisse) et 2 (avant projet).

L'agence CONCEPTO a réalisé une étude qui a été présentée au comité de pilotage le 19 mars 2019.

⇒ **La signature lumière « Patrimoine et Nature »** porte sur le cœur de bourg de la Cité de caractère, soit l'espace central concentrant à la fois un patrimoine bâti identitaire et la présence de commerces et de restaurants. L'immersion lumière invite à vivre une expérience sensorielle et plonge le touriste ou l'habitant dans un décor inspiré de la nature en prenant pour symbole du « cœur de lumière » la façade centrale illuminée.

Le coût estimatif est de l'ordre de 150 000 € TTC (compris fourniture et pose des appareils d'éclairage, hors maîtrise d'œuvre et hors gros œuvre et réseaux électriques).

⇒ Les compléments optionnels

- 1) Salon lumière

Coût compris entre 5 000 € et 20 000 € TTC

- 2) Lumière portative : découverte nocturne des cités
Coût indicatif de 50 € TTC par objet
- 3) Fête des lanternes départementale – Rendez-vous annuel avec animations
Coût de 15 000 € TTC par commune incluant la mise en place d'ateliers pédagogiques et participatifs et le conseil lumière auprès de chaque cité,
- 4) Application lumière : illuminations patrimoniales ou paysagères virtuelles géolocalisées, dans un rayon de 50 à 100 mètres de l'objet –
Le coût, restant à définir, est de 50 000 € TTC minimum pour la création d'une application spécifique pour smartphone ; coût supplémentaire d'adaptation par commune de 50 000 € TTC.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1 – Contre : 0 – Pour : 22)

- Décide de continuer la phase 2 du projet ;
- Réserve sa décision finale au coût définitif du projet pour la commune de Celles-sur-Belle.

Fait à Celles-sur-Belle, le 24 mai 2019.

Affiché le 24 mai 2019

Le Maire
Jean-Marie ROY